

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 20 MARS 2025 – 18h30

Salle du Conseil, Mairie de Saint Vincent

Convocation du 06 mars 2025,

Ordre du jour :

- Approbation du Compte Financier Unique 2024
- Affectation du résultat de l'exercice 2024
- Vote du budget primitif 2025
- Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025
- Vote pour les subventions aux associations pour l'année 2025
- Achat de matériel pour le bar-restaurant
- Adhésion à la mission archives du CDG
- Questions diverses

Liste des membres

- **Présents** : COSTE Yves, VAZ DE AZEVEDO José, DENIZIOT David, AUDRAS Martine, BERTHAUT Marie, DISSAY Anne-Marie, PRUGNE Sophie, ROUX Bruno, VERLHAC Jean-Pierre.
- **Absents** : DARSESES Alexis (représenté par PRUGNE Sophie)

Président de séance : COSTE Yves

Secrétaire de séance : DISSAY Anne-Marie

1 – DCM 01/2025 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique 2024, dressé par Monsieur COSTE Yves, Maire, après s'être fait présenter par Monsieur VAZ DE AZEVEDO, 1^{er} adjoint, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	731 067,00	345 569,00
	Recettes réalisées (1)	B	62 592,68	340 663,52
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	889 573,00	564 035,00
	Dépenses réalisées (1)	E	88 140,61	254 958,52
	Restes à réaliser	F	2 976,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-25 547,93	85 705,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	158 506,00	218 466,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	132 958,07	304 171,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 976,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	129 982,07	304 171,00

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi ;
- 2- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits ou aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du conseil. 9 votes POUR.

2 – DCM 02/2025 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

RÉSULTATS	EXCEDENT	DÉFICIT
INVESTISSEMENT	132 958.30€	0.00€
FONCTIONNEMENT	304 171.20€	

FONDS DE ROULEMENT : 437 129.50€

RESTES À RÉALISER		
DÉPENSES	2 976.00€	
RECETTES	0.00€	

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT : 304 171.20€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **D'AFFECTER LE RÉSULTAT** comme suit :

FONCTIONNEMENT			
002 – Déficit reporté	0.00€	002 – Excédent reporté	104 171.20€
INVESTISSEMENT			
Restes à réaliser dépenses :	2 976.00€	1068 – Excédent de fonctionnement	200 000.00€
001 – Déficit reporté	0.00€	001 – Excédent reporté	132 958.30€

3 – DCM 03/2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif qui s'équilibre en :

- Dépenses et recettes de **FONCTIONNEMENT** à la somme de **453 527.20€**
- Dépenses et recettes d'**INVESTISSEMENT** à la somme de **532 445.30€**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **D'ADOPTER LE BUDGET**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT,** à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : 7.5% pour chacune des sections.

Décision du conseil. A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette convention.

4 – DCM 04/2025 : SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS (article 65748)

Monsieur le Maire présente le budget primitif dont l'article 65748 qui permet de financer les subventions aux associations. Il est proposé de ventiler la somme de la façon suivante :

Article 6574 – Subventions fonctionnement autres personnes droit privé : 550€

- 250 € pour Les Amis du Pays de Lavelle
- 150€ pour La Société de chasse de Saint Vincent
- 150€ pour Entente Sportive de la Couze Pavin

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **D'ADOPTER LA VENTILATION PROPOSEE ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à faire les mandats nécessaires.

5 – DCM 05/2025 : ACHAT DE MATÉRIEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame ROUMIER a décidé de mettre fin au bail pour la location-gérance du bar-restaurant situé place de la fontaine. Elle a proposé à Monsieur le Maire de céder son matériel à la Mairie. Suite au conseil du 19 décembre, Monsieur le Maire annonce qu'ils se sont accordés sur la somme de trois mille euros (3000€) pour le rachat du piano et du four.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **D'ACHETER** le matériel auprès de Madame ROUMIER ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à faire les démarches nécessaires.

6 – DCM 06/2025 : ADHÉSION À LA MISSION D'AIDE À L'ARCHIVAGE DU CDG63

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, a développé une mission facultative d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'aide à l'archivage du CDG63 est destiné à accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant, outre la prestation complète d'archivage et les opérations de maintenance périodique, les prestations « à la carte ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité,
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de gestion du Puy-de-Dôme et les éventuels avenants à intervenir ;

7 - DCM 07/2025 : LISTE DE NON-VALEURS (n° de liste : 7560640132)

Monsieur le Maire expose que la situation. Monsieur RAILEANU Constantin, locataire de la commune en 2018, reste redevable d'une somme de 90.23€ sur le titre n°45 émis en avril 2018 pour une partie de son loyer. Monsieur Julien HENRY, locataire-gérant du bar-restaurant à Saint Vincent en 2022, reste redevable d'une somme de 114.46€ sur le titre n°168 émis en novembre 2022 pour une recharge d'eau pour extincteur.

Dans ces deux cas, des lettres de relance leur ont été adressées par le SGC et toutes les voies de recours ont été épuisées. Le service de recouvrement édite un état des restes à recouvrer et les suites à donner. Il appartient au Conseil Municipal de décider.

Monsieur le Maire propose l'arrêt de la procédure à l'encontre de Monsieur RAILEANU Constantin et de Monsieur HENRY Julien au motif que les poursuites sont sans effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **DE PASSER EN NON-VALEUR** les sommes dues par Monsieur RAILEANU Constantin et de Monsieur HENRY Julien.

La séance est levée à 20h30

Table des délibérations.

DCM 01/2025	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
DCM 02/2025	AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024
DCM 03/2025	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
DCM 04/2025	SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS
DCM 05/2025	ACHAT DE MATÉRIEL
DCM 06/2025	ADHÉSION À LA MISSION D'AIDE À L'ARCHIVAGE DU CDG63
DCM 07/2025	LISTE DE NON-VALEURS